

Le président suppléant (M. Blaker): Je devrais peut-être tirer au clair la proposition du député de Simcoe-Nord. J'accepte cette proposition à la condition qu'on comprenne bien que des décisions ont été rendues, que la période de débat de huit heures est terminée et que la Chambre ne cherchera maintenant qu'à ajuster le temps de débat qui avait été attribué à chacun des deux partis de l'opposition. Le député de Simcoe-Nord a proposé qu'on accorde 20 minutes au député de Medicine Hat (M. Hargrave); son intervention ne sera cependant pas suivie d'une période de questions et réponses de dix minutes, et ne prolongera nullement la période de huit heures de débat. Je tiens à dire à la Chambre qu'après avoir examiné les registres des interventions, cela m'apparaît comme une proposition équitable. Il y faut cependant le consentement unanime.

Y a-t-il consentement unanime à la proposition du député de Simcoe-Nord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a consentement unanime. Il en est donc ainsi ordonné.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION—LA POSSIBILITÉ QUE LES TAUX HORAIRES ÉLEVÉS ANNULENT LA SUBVENTION DE \$2,000 DU QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): J'aimerais signaler à la Chambre un fait cocasse. Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) confirmaient que le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété se terminait. Les fonds n'étant plus disponibles, les acheteurs de maisons neuves ne pourraient plus recevoir les \$3,000.

Le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, croyant faire une bonne manœuvre, annonce que le gouvernement du Québec versera \$2,000 pour remplacer le programme canadien. Il oublie cependant d'indiquer que le gouvernement du Québec a permis par décret le 1^{er} mai dernier que les salaires des employés de la construction soient haussés de 10 p. 100. Par exemple, un menuisier voit son salaire passer de \$14.74 à \$16.22 l'heure. Ces hausses provoquent un effet d'annulation

Article 21 du Règlement

relativement à la subvention annoncée par M. Parizeau sur le coût d'une maison, car il y a aussi \$2,000 en augmentation de salaires.

Des ouvriers de la construction que j'ai rencontrés en fin de semaine, pas un ne voulait cette hausse de salaires. La collusion René Lévesque-Louis Laberge a provoqué cette situation qui va contre les intérêts des travailleurs de la construction, lesquels sont fatigués d'afficher dans leur salon des diplômes établissant qu'ils gagnent \$16.22 l'heure, alors qu'ils ne travaillent pas. Ces taux horaires élevés encouragent d'ailleurs le marché des travailleurs clandestins de la construction. A mon avis, c'est là une situation à laquelle il faudra remédier.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE REFUS D'AUTORISER DES MEMBRES DE LA GRC À SE SERVIR DE CERTAINS DOCUMENTS POUR SE DÉFENDRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et en fait toute l'équipe ministérielle ont dû constater le défaut de justice naturelle dans les poursuites dont font l'objet certains membres du service de sécurité de la GRC.

On se souvient sans doute que le gouvernement avait remis aux Commissions Keable et McDonald des documents sur lesquels la Couronne semble maintenant fonder l'essentiel de ses arguments contre les prévenus. Dans une décision récente, le juge en chef Thurlow a affirmé qu'il n'autoriserait pas la défense à se servir de certains dossiers et documents de la GRC et on dit que le juge n'a même pas voulu examiner ces documents pour déterminer si la sécurité nationale ou nos relations internationales pourraient en souffrir.

Le 5 mai 1983, l'avocat de la défense M^e Richard Mongeau a fait appel à cette décision, et je prie le gouvernement d'aviser ses conseillers de procéder d'une autre manière afin que ces membres du service de sécurité, qui avaient été invités par leurs supérieurs et sans aucun doute par certains ministres de la Couronne et le cabinet du premier ministre à prendre tous les moyens possibles pour obtenir des renseignements sur certaines activités politiques au Québec, afin que ces membres donc ne soient pas abandonnés à leur sort.

Il est absurde qu'un procureur, sur instruction du gouvernement, ait recours à tous les moyens juridiques pour empêcher des membres de la GRC de se défendre par tous les moyens possibles. Il faut déplorer que certaines des personnes qui sont à l'origine des initiatives reprochées et dont les activités ont lieu dans un cadre politique, ne puissent faire face aux mêmes accusations que les policiers. En pareil cas, il est certain que d'autres moyens de défense seraient mis à leur disposition.